

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du

Jeudi 13 avril 2023, Salle du Conseil – Mairie.

Date de convocation : 7 avril 2023.

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Le compte rendu de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INDEMNITES DE FONCTION

Par mail en date du 3 avril 2023, Monsieur Marino PASQUALON a indiqué souhaiter se mettre en retrait de ses fonctions de conseiller délégué et ne plus souhaiter d'indemnité. En conséquence il convient de modifier le tableau des indemnités.

Ainsi, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20_01.

Considérant que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de

l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

→ PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

- **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.
- **PREND ACTE** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente.
- *Intervention de Rémi FERRONT sur le nombre de conseillers délégués aux travaux et rappelle qu'il est déjà intervenu auparavant sur le montant des indemnités. Il remet en cause le fonctionnement mis en place. Monsieur le Maire répond que l'indemnité de l'adjoint aux travaux mériterait d'être revalorisée compte tenu de la charge de travail, et précise que les contraintes des personnes permettent difficilement de fonctionner autrement.*

2- DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que **l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées**. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, **il établit le compte administratif du budget principal** ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 57.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) **des réalisations effectives en dépenses** (mandats) **et en recettes** (titres) ; **présente les résultats comptables de l'exercice**. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

→ *Constat de Monsieur FERRONT qui évoque une dégradation de l'excédent de fonctionnement. Monsieur le Maire explique que l'objectif n'est pas de cumuler de la trésorerie. Des dépenses liées au bon fonctionnement des services sont nécessaires. Par ailleurs, ces chiffres dépendent des subventions que l'on peut tarder à encaisser. Il fait remarquer que le déficit d'investissement s'est tout de même atténué.*

Monsieur Pascal DUMONT est élu secrétaire de séance pour cette question.

Le Président demande alors au Conseil municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2021, et en cohérence avec les résultats du compte de gestion :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2021		576 435.04	492 759.76		492 759.76	576 435.04
Opérations de l'exercice	1 274 708.40	1 532 566.65	374 806.33	640 460.23	1 649 514.73	2 173 026.78
TOTAUX	1 274 708.40	2 109 001.59	867 566.09	640 460.23	2 142 274.49	2 749 461.82
Résultat de clôture		834 293.19	227 105.86			607 187.33
Restes à réaliser 2022			117 689.66	26 000.00	117 689.66	26 000.00
TOTAUX CUMULES	1 274 708.40	2 109 001.59	985 255.75	666 460.23	2 259 964.15	2 775 461.82
RESULTATS DEFINITIFS		834 293.19	318 795.52			515 497.67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14
Ne prend pas part au vote	1 (François RIEU)

1. Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3- DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M57) Exercice 2022 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget M57 cité en objet dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4- DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022, le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 834 293.19 EUROS comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS

REPORT AU 002 RECETTE FONC.		515 497,67
REPORT AU 001 DEPENSE INV.		-227 105,86
AFFECTATION AU 1068 Exedents Fonct. Capitalisé		318 795,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **VALIDE** l'affectation des résultats tels que présentée.

5- DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires au budget primitif budget principal Exercice 2023 tant en section de fonctionnement (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre-Vote par chapitre) qu'en section d'investissement. (Dépenses et recettes en opérations réelles et en opérations d'ordre -Vote par chapitre et opérations)

Etant précisé que le budget reprend l'estimation des résultats affectés de l'exercice 2021, les restes à réaliser, le quart de la délibération.

1 -FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	570 800.00 €		570 800.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	776 750.00 €		776 750.00 €
014	Atténuations de produits	18 000.00€		18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	135 650.00 €		135 650.00 €
66	Charges financières	36 500.00 €		36 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €		3 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions		5018.00 €	5 018.00 €
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	402 720 .00 €		402 720.00 €
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 943 420.00€	5 018.00 €	1 948 438.00 €

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	5 000.00 €		5000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	82 000.00 €		82 000.00 €
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	320 000.00 €		320 000.00 €
731	Fiscalité locale	689 640.00 €		689 640.00 €
74	Dotations, subventions et participations	204 700.00 €		204 700.00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 500.23 €		131 500.23 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	Recettes de fonctionnement - Total	1 432 840.23 €		1 432 840.23 €

R002 RESULTAT REPORTE	515 497.77 €
-----------------------	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 948 438.00 €
-------------------------------	-----------------------

2 - INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00 €		1 500.00 €
16	Remboursement d'emprunts	118 500.00€		118 500.00 €
165	Dépôts et cautionnement	1000.00 €		1000.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	92 000.34 €		92 000.34 €
204	Subventions d'équipement versés			
21	Immobilisations corporelles	586 500.80€		586 500.80 €
041	Opérations patrimoniales		11 000.00 €	11 000.00€
438	Opérations sous mandat			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total		11 000 €	

D001 REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	227 105.86
------------------------------------	------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 402 607.00 €
-------------------------------	-----------------------

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 270.00 €		25 270.00€
13	Subventions d'investissements	42 000.48 €		42 000.48 €
16	Emprunts en Euros	147 903.00 €		147 903.00 €
040	Amortissements et immobilisations		4 918.00 €	4 918.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	402 720.00 €		402 720.00 €
041	Opérations patrimoniales		11 000 €	11 000.00 €
458	Opérations sous mandats			
024	Produits des cessions	450 000.00		450 000.00 €
	Recettes d'investissement - Total	1 067 893.48 €	15 918.00 €	1 083 811.48 €

AFFECTATION AU COMPTE 1068	318 795.52 €
----------------------------	--------------

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1402.00 €
-------------------------------	------------------

→ *Interrogation de Valérie MATHE sur les dépenses liées à la police municipale. Elles ne figurent pas dans les charges de personnel mais dans les frais de fonctionnement (compte 65558 – autres contributions) car le syndicat a son propre budget et adressera à la commune en fin d'année un état récapitulatif des dépenses dues par la commune de GRIGNON subventions déduites.*

→ *Interventions de Rémi FERRONT :*

- *Sur la rémunération du personnel qui nécessite un effort sur le régime indemnitaire, la bonification indiciaire et sur le montant de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel. Il évoque un souci d'approche sociale pour que le personnel se sente bien dans la collectivité. Il n'a pas connaissance d'un effort fait par la commune dans ce sens.*

- *Au service de la police municipale, Monsieur Rémi FERRONT pense que des dépenses sont à prioriser en citant pour exemple le skate park.*

Réponse de Monsieur le Maire : les marges de manœuvre sur la rémunération des fonctionnaires sont limitées. Il n'est pas possible d'intervenir sur tous les points de la rémunération du fonctionnaire. Ainsi, il n'est pas possible d'intervenir sur la valeur du point d'indice ou sur une bonification indiciaire car c'est réglementé. Monsieur le Maire précise qu'il faut un vrai service rendu à la population et reconnaître l'engagement de manière plus individualisée. Monsieur le Maire précise que les agents travaillent dans de bonnes conditions, et que l'on est attentif au bien être des salariés.

Concernant la police municipale, le sujet de la sécurité est important. Les 23 caméras installées servent régulièrement.

Mettre en place une police municipale avec la commune voisine est important pour la sécurité de tous, et les investissements deviennent donc prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	2 (Rémi FERRONT-Stéphanie MARTIN)
Contre	
Pour	13

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 948 438.00 €	1 402 607.00 €
DEPENSES	1 948 438.00 €	1 402 607.00 €

6- DÉLIBÉRATION 6 : FINANCES : VOTE DES TAUX 2023.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation des bases de 7.01%,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022.

Ainsi, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de ne pas augmenter les taux décidés en 2022 par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **PRECISE comme suit** les taux d'imposition 2023 :

- Taxe Foncière bâti : 22.63 %.
- Taxe Foncière non bâti : 76.80 %.
- Taxe habitation : 9.17 %

7- DÉLIBÉRATION 7 : FINANCES : REMBOURSEMENT PAR ARLYSÈRE DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS POUR ANNÉE 2020.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention de mutualisation des services entre la Commune de Grignon et la CA Arlysère a été actée par délibération en date du 2 février 2023 pour les années 2023 à 2025.

Cependant, pour l'année 2020, cette convention n'avait pas été réalisée, ce qui empêche le remboursement des frais d'entretien de la base de loisirs effectués par la commune pour le compte de la CA Arlysère.

Ainsi, il a été convenu entre la Commune de Grignon et la CA Arlysère que les frais réalisés par la commune s'élevaient à 17 698.50 € pour l'année 2020. Ces frais seront remboursés sur présentation de la facture par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remboursement de ces frais pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **VALIDE** le remboursement à la commune de Grignon des frais d'entretien du plan d'eau de Grignon pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8- DÉLIBÉRATION 8 : DÉLIBÉRATION 8 : FORET : MARTELAGE DES COUPES 2023.

Mr Dumont Pascal informe le Conseil Municipal qu'il y a sur la forêt de Grignon un problème récurrent sur les parcelles O et N.

En effet, ces parcelles de basse altitude sont attaquées par le scolyte. En 2022, de 300 m³ de bois secs ont été exploitées en régie.

Après une visite sur le terrain, il a été constaté que les scolytes continuent d'attaquer les arbres de ces parcelles.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de réaliser une modification dans le programme des coupes pour marteler ces 2 parcelles au printemps 2023 à la place de la parcelle K prévue (mis en vente sur pied cet automne).

Le but de ce martelage sanitaire serait de marquer tous les épicéas d'un diamètre supérieur à 40 cm dans les zones sensibles de ces 2 parcelles (environ 1000 m³). Cela permettrait de vendre ces bois avant qu'ils ne soient attaqués pour les vendre à un bon prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **DEMANDE** un report du martelage de la parcelle K.
- **SOLLICITE** le martelage et la mise en vente des parcelles O, et N pour un volume approximatif de 1000 m³.

9- DÉLIBÉRATION 9 : ADMINISTRATION GENERALE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ MISE EN PLACE DE POMPES A CHALEUR DANS LE BATIMENT MAIRIE ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie – école). Après le projet de changement des fenêtres et des volets, il s'agit d'envisager le changement de mode de chauffage.

Pour cela une étude de faisabilité préalable est nécessaire.

Le montant estimatif de cette étude est d'environ : 67 650.00€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du fonds vert.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Etude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques	67 650.00 €	Fonds vert	50 % sur la base de € HT	33 825.00 €
TOTAL HT	67 650.00 €	TOTAL subventions attendues		33 825.00 €
TVA 20 %	13 530.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		47 355.00 €
TOTAL TTC	81 180.00 €	TOTAL TTC		81 180.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- ➔ **APPROUVE** le projet d'étude de faisabilité – mise en place de pompes à chaleur géothermiques bâtiments communaux (mairie – école) ;
- ➔ **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité pour un montant de 67 650.00 € HT – 81 180.00 € TTC ;
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières au titre du fonds vert.
- ➔ **DEMANDE** à l'Etat la subvention la plus élevée possible ;
- ➔ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- ➔ **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

10- DÉLIBÉRATION 10 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le montant de certains tarifs municipaux ainsi que les tarifs de location de la salle des fêtes pour tenir compte des contraintes énergétiques et de la mise en place de la climatisation.

La grille des nouveaux tarifs municipaux s'appliquerait à compter de la présente délibération.

Les tarifs de location de la salle des fêtes s'appliqueraient à compter du 1er septembre 2023. Il est précisé que ces nouveaux tarifs seront annexés au règlement intérieur de la salle polyvalente qui sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **FIXE** les tarifs municipaux à compter de la présente délibération comme suit :

DROIT DE PLACE-STATIONNEMENT	TARIFS	
	Tarifs	Périodicité
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	180,00 €	PAR AN
Cirques ou spectacles sans branchement électrique	25,00 €	PAR JOUR
Cirques ou spectacles avec branchement électrique	60,00 €	PAR JOUR
Marchants ambulants non alimentaires	20,00 €	PAR JOUR
Marchants ambulants alimentaires (camions pizzas-food trucks) avec branchement électrique accessoire	17,00 €	PAR MOIS
Marchants ambulants alimentaires (camions pizzas-food trucks) avec branchement électrique principal	10,00 €	PAR JOUR
CIMETIERE	TARIFS	
	Tarifs	

TERRAINS	
CONCESSION SIMPLE TRENTENAIRE	200,00 €
CONCESSION DOUBLE TRENTENAIRE	600,00 €
CONCESSION SIMPLE CINQUANTENAIRE	400,00 €
CONCESSION DOUBLE CINQUANTENAIRE	800,00 €
COLUMBARIUM	
COLUMBARIUM - 2 URNES - TRENTENAIRE	300 €
COLUMBARIUM - 3 URNES - TRENTENAIRE	450 €
COLUMBARIUM - 4 URNES - TRENTENAIRE	600 €
CAVURNES	
CAVURNES TRENTENAIRE	400,00
SIMPLE	2 140,00 €
DOUBLE	3 209,00 €

SECRETARIAT	TARIFS	
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A4	0,40 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE / IMPRESSION - Format A3	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR - Format A4	0,80 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR- Format A3	1,50 €	LA COPIE

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	TARIFS
Heure d'agent avec petit véhicule et petit matériel pour nettoyage et entretien	41,00 €
Heure d'agent avec véhicule et matériel technique (tronçonneuse, débrouissalleur)	49,00 €
Heure d'agent avec tracteur avec broyeur ou plateau de coupe	110,00 €

BIBLIOTHEQUE	TARIFS
ABONNEMENT	GRATUIT

Activité parking base de loisirs	TARIFS
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE GRATUITE	60,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE PAYANTE	110,00 €
CAUTION POUR LE COFFRET ELECTRIQUE ET LE NETTOYAGE DU SITE	1 000,00 €

Batiment de la cure	TARIFS	Périodicité
LOCATION SALLE DE REUNION	20,00 €	A la séance
LOCATION SALLE DE REUNION	50,00 €	La journée
LOCATION SALLE DE REUNION	78,00 €	Week end
LOCATION POLE PETITE ENFANCE * * charges eau potable - assainissement - électricité - chauffage à la charge du locataire-	550,00 €	Mensuelle

Salle polyvalente	TARIFS	Périodicité
LOCATION PETITE SALLE- EXTERIEUR GRIGNON	20,00 €	A la séance

Interruption de voies de circulation	TARIFS	
		Périodicité
FERMETURE TOTALE DE LA CHAUSSEE	50,00 €	PAR HEURE

Caution Clefs	TARIFS
PAR CLEF	50,00 €

→ **FIXE** comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er septembre 2023.

NB : Le bar est systématiquement loué avec la grande salle	Habitants GRIGNON	Extérieurs GRIGNON	CAUTION	CAUTION ménage
- Toutes les salles avec bar :	500 €	1000 €	2 000 €	250€
- Hall cuisine grande salle bar :	450 €	900 €	2 000 €	
- Hall grande salle bar :	420 €	840 €	1500 €	
- Hall cuisine petite salle bar :	180 €	360 €		
- Hall cuisine petite salle:	150 €	300 €		
- Hall petite salle bar :	120 €	240 €		
- Hall petite salle :	100 €	200 €		
- Location rideaux de scène :	150 €	150 €	2 000 €	
- Location écran de projection :	30 €	30 €	2 000 €	

→ **DIT** que le règlement intérieur de la salle polyvalente sera adapté en conséquence.

11- DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES.

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal qu’il convient de recruter aux services techniques suite au départ de Monsieur Tristan GIGUET. Elle propose de recruter dans un premier temps pour la saison estivale puis de pérenniser l’emploi si l’agent recruté donne satisfaction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité aux services techniques afin d’épauler les agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **APPROUVE** la création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois maximum.

La rémunération de l’agent sera calculée en fonction de son expérience et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

12- DÉLIBÉRATION 12 : PERSONNEL : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (EMPLOI D’ETE 2023).

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la commission du personnel à valider le recrutement d’emplois d’été. (2 emplois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023– 2 emplois du 1^{er} août au 31 août 2023).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les

services de la collectivité afin de pallier les absences et d'assurer un service public de qualité, pour la période du 1^{ER} juillet 2023 au 31 août 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines à 1 mois maximum en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ou administratif.

Madame Annette BELLANGER est chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

13- DÉLIBÉRATION 13 : URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N° 3.

Présentation par Olivier RUFFIER du projet de modification simplifiée du PLU qui consiste à adapter la zone OAP 1 AUe : il s'agit de sécuriser l'accès au secteur et de ne pas favoriser un débouché sur la piste cyclable.

L'objectif est de favoriser la circulation en mode doux et d'éviter les conflits entre les vélos et les véhicules. Une barrière végétale devrait être mise en place (discussion avec les riverains).

Pour la zone 1AUb2, il s'agit de supprimer le parking couvert prévu à l'origine et de maintenir un espace mutualisé de stationnement des visiteurs.

Cette modification simplifiée vise également à modifier certaines formulations du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension, à introduire un lexique, et à supprimer l'emplacement réservé N° 8.

→ *Interrogation de Rémi FERRONT sur les conséquences de cette modification.*

→ *Monsieur le Maire précise que ces modifications vont dans le sens d'une amélioration du PLU notamment au niveau du règlement avec une simplification de certains points. Concernant l'OAP 1 AUe. Il s'agit pour l'aménageur de le contraindre à réaliser un projet paysager qui ne gêne pas les maisons à côté.*

→ *Interrogation de Monsieur Thierry BINET sur les activités autorisées. Monsieur le Maire précise que ces locaux seront destinés à des artisans et qu'il n'y aura pas de présences de dépôts extérieurs, ni de nuisances extérieures.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2015 ;

Vu la modification simplifiée N° 1 approuvée par délibération le 7 mars 2016 ;

Vu la révision simplifiée N° 2 approuvée par délibération le 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de consultation de la modification simplifiée N° 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de GRIGNON pour :

-Adapter les OAP 1AUe et 1AUb2,

-Adapter le règlement graphique : Supprimer l'emplacement réservé n°8,

-Modifier certaines formulations du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension,

-Introduire un lexique.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire ;

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, et les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ont bien été prises en compte ;

Ainsi, une modification a été apportée sur le projet initial concernant l'OAP – 1AUe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	5 (V. GARDET- R. FERRONT- N. RECORDON-S. MARTIN- T. BINET)
Contre	
Pour	10

→ **APPROUVE** la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

→ **CONFIRME** que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ont été prises en compte dans la modification ;

→ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie, et sur le site internet de la commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;

→ **DIT** que le dossier de modification simplifiée N° 3 du PLU sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

14- DÉLIBÉRATION 14 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A ARLYSERE- LOTISSEMENT LE CHARDONNAY – RUE BELLE ETOILE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022.11.07_05 sur le reversement de la taxe d'aménagement à ARLYSERE. Il a été décidé de ne pas reverser cette taxe à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE sauf si un projet impliquant ARLYSERE au titre de ses compétences voit le jour.

Or un permis d'aménager a été déposé pour un lotissement – Rue Belle Etoile. Ce projet nécessite une extension du réseau eau potable.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir le reversement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que ce taux dans le secteur est fixé à 20 %. La commune conservera à son profit le taux de base de 3% fixé par délibération du 29 août 2011 et reversera le taux de 17 % correspondant au taux majoré à la communauté d'agglomération ARLYSERE pour lui permettre d'exercer ses compétences.

A ce titre une convention de reversement sera établie. Le reversement interviendra annuellement en fonction des sommes perçues par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement à ARLYSERE pour permettre l'extension des réseaux nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

